



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 juin 2023, à 13h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Était absente la conseillère **TATIANA CONTRERAS.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023 À 13H00

2023-06-352	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
	3.1	Aucun
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
	5.1	Aucun
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
	6.1.1	Aucun
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.2.1	Aucun
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
	6.3.1	Aucun
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
	6.4.1	Aucun



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 2023-06-353 6.6.1 Octroi de contrat pour la construction d'une nouvelle caserne, rue Shefford (008-ST-P-23)
 - 2023-06-354 6.6.2 Octroi de contrat en gré à gré pour le raccordement du gaz naturel par Énergir pour la nouvelle Caserne #1 (089-ST-G-23)
 - 2023-06-355 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré pour le laboratoire et le contrôle des matériaux pour la nouvelle Caserne #1 (091-ST-G-23)
- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
 - 6.7.1 Aucun
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 6.8.1 Aucun
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.9.1 Aucun
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.10.1 Aucun
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
 - 7.1 Aucun
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Aucun
- N.M. **9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2023-06-356 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-06-352

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 juin 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Madame Michèle Champagne :

Questionnement quant à la quote-part des autres villes, la subvention de 4 615 000 \$, l'aménagement de la caserne pour la mezzanine ainsi que l'obligation en gaz naturel.

2023-06-353

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE, RUE SHEFFORD (008-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la construction d'une nouvelle caserne, rue Shefford;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
9192-6444 Québec inc. (Comco Entrepreneurs en bâtiment)	12 986 426,25 \$	Oui
Construction R.D.J. inc.	13 055 066,33 \$	Oui
Le Groupe Décarel inc.	13 738 362,75 \$	Oui
Montarville Gestion et Construction inc.	13 747 856,24 \$	Oui
Celeb Construction ltée	14 997 511,46 \$	Oui
Construction Marieville inc.	15 285 038,01 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9192-6444 Québec inc. (Comco Entrepreneurs en bâtiment) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE le projet de construction de la caserne de pompiers est admissible à une aide financière de 4 615 000 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la construction d'une nouvelle caserne, rue Shefford, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9192-6444 Québec inc. (Comco Entrepreneurs en bâtiment), pour le montant de 11 295 000 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques et monsieur Marc Poirier, chargé de projets bâtiment aux Services techniques, comme responsables de l'évaluation de rendement de 9192-6444 Québec inc. (Comco Entrepreneurs en bâtiment).



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-354

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE RACCORDEMENT DU GAZ NATUREL PAR ÉNERGIR POUR LA NOUVELLE CASERNE #1 (089-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompier sur le boulevard Shefford;

ATTENDU QUE l'intégration du gaz naturel dans la conception des équipements mécaniques est prévue pour les équipements de chauffage et pour la génératrice d'urgence;

ATTENDU QU'UNE contribution financière de la Ville de Bromont est requise pour le prolongement de la ligne de gaz naturel Énergir étant donné que cette ligne sera pour usage unique par la caserne;

ATTENDU QU'Énergir se qualifie de fournisseur unique qui, dans le domaine du gaz, est en situation de monopole, au sens de l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le prolongement de la ligne de gaz naturel sur une longueur approximative de 200 mètres linéaires nécessaire à la construction de la nouvelle caserne de pompier sur le boulevard Shefford à Énergir pour la somme de 96 000,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et monsieur Marc Poirier, chargé de projets bâtiment aux Services techniques, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-355

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE LABORATOIRE ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LA NOUVELLE CASERNE #1 (091-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompier sur le boulevard Shefford et qu'un laboratoire devra être présent sur place pour effectuer le contrôle des sols et matériaux durant les travaux;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux ainsi que la gestion environnementale des sols contaminés à Englobe Corp. pour le montant de 52 427,20 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et monsieur Marc Poirier, chargé de projets bâtiment aux Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la deuxième période de questions.

2023-06-356

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 13h07.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE